

**1465 CONSEIL**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros**  
**Siege social : 8 Rue d'Aubeterre – 63118 CEBAZAT**

**921 667 127 R.C.S. CLERMONT-FERRAND**

---

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**

---

**Les soussignées :**

- **La société MCV HOLDING (984 617 217 RCS CLERMONT-FERRAND)**, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété, représentée par M. Mickaël CHARBONNIER,
- **La société PEIO (989 967 013 RCS CLERMONT-FERRAND)**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété, représentée par M. Pierre GAUDY,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 1465 CONSEIL désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1465 CONSEIL et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

**Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :**

- les modifications statutaires suite à cession de parts sociales,
- la nomination d'un cogérant et modification de l'article 11 des statuts,
- la suppression de l'article 20 des statuts relatifs à la constitution de la société,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de parts sociales déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation à la gérance, **décide à l'unanimité** de modifier l'articles 8 des statuts, désormais rédigé ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 8 -PARTS SOCIALES**

*« Suivant un acte de cession de parts en date du 31 octobre 2025, les parts sociales composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :*

- *A la société MCV HOLDING (984 617 217 RCS CLERMONT-FERRAND), 90 parts, numérotées de 1 à 90,*
- *A la société PEIO (989 967 013 RCS CLERMONT-FERRAND), 10 parts, numérotées de 91 à 100.*

*Total des parts formant le capital social : 100 parts.*

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »*

### **DEUXIEME DÉCISION**

La collectivité des associés **décide à l'unanimité** de nommer en qualité de cogérant à compter de ce jour à minuit et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Pierre GAUDY**,  
Né le 21 septembre 1994, à Clermont-Ferrand (63000),  
De nationalité Française,  
Demeurant au 4, rue des Beix à Chanonat (63450),

Ses pouvoirs sont fixés à l'article 11 des statuts.

**Monsieur Pierre GAUDY** accepte les fonctions de Gérant et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La rémunération du cogérant sera fixée ultérieurement dans un acte séparé.

### **TROISIEME DÉCISION**

En conséquence de la nomination d'un nouveau cogérant, la collectivité des associés **décide à l'unanimité** de modifier l'article 11 des statuts en supprimant les deuxième, troisième et quatrième alinéas dudit article relatifs à la nomination des premiers gérants lors de la constitution de la société.

En outre, la collectivité des associés **décide à l'unanimité** d'insérer une clause de limitation de pouvoirs des cogérants, à l'article 11 des statuts, rédigée comme suit :

*« A titre de règlement interne, inopposable aux tiers, chaque cogérant de la société ne peut, sans l'autorisation de la collectivité des associés prise à la majorité requise pour les décisions ordinaires, effectuer les opérations suivantes :*

- *Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 10.000 euros par opération,*
- *Emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 10.000 euros,*
- *Consentir des cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société,*
- *Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce,*
- *Acquisition ou cession d'actif de la Société,*
- *Création ou cession de filiales,*
- *Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés ou entreprises,*
- *Création et suppression de succursales ou établissements de la Société,*
- *Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce. »*

### **QUATRIEME DÉCISION**

La collectivité des associés **décide à l'unanimité** de supprimer l'article 20 des statuts relatifs à la constitution de la société qui n'a plus d'objet à ce jour.

## **CINQUIEME DÉCISION**

La collectivité des associés **décide à l'unanimité** de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*\*\*

Le présent acte sous signature privée électronique, constatant les décisions unanimes des associés, sera rematérialisé sur un support papier et mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la gérance, qui le reconnaît.

\*\*\*\*\*

*La collectivité des associés déclare accepter que le présent acte unanime soit signé par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique YOUSIGN et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.*

\*\*\*\*\*

Le 31 octobre 2025

**Pour la société MCV HOLDING**  
M. Mickaël CHARBONNIER

**Pour la société PEIO**  
M. Pierre GAUDY

M. Clément VIALLE

**M. Pierre GAUDY**

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant » <sup>(1)</sup>